



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 janvier 2024

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi seize janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures à la Mairie de Saint-Fargeau sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames RIVOAL, JACQUOT, GADANT et BLONDET ainsi que Messieurs CHARPENTIER, BLONDET, BOUCHE, SUSTRAC, HENRI et CHEN

Étaient absents excusés :

Monsieur Richard ORIEUX qui a donné procuration à Monsieur Dominique CHARPENTIER –
Madame Clotilde DAGREGORIO qui a donné procuration à Madame Patricia BLONDET
Madame Nathalie BROCHUT qui a donné procuration à Madame Annie RIVOAL
Monsieur Jean-Rémy TARLET – Madame Julie GRISEL

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le douze janvier, l'ordre du jour était le suivant :

1. Fédération des Eaux de Puisaye Forterre : Convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants – SEPTFONDS -
2. Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la Communauté de Communes Puisaye Forterre en 2023
3. Budget 2023 du Camping : décision modificative n°3
4. Budget 2023 du Musée : décision modificative n°3
5. Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2e Classe à temps complet
6. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} Classe à temps complet
7. Rénovation énergétique du gymnase et du dojo – Choix des entreprises de travaux
8. Validation, après consultation, des futures zones d'accélération des énergies renouvelables

1. Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre – Convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants – SEPTFONDS -

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soucieuse de maintenir en bon état de fonctionnement les hydrants (bouches et poteaux incendie) raccordés au réseau d'eau potable sous pression situés sur le domaine public de la commune associée de SEPTFONDS –

La commune a demandé à la Régie Eaux Puisaye Forterre – 115 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY – de procéder au contrôle et à l'entretien périodique de ces hydrants. Cette intervention sera faite à une fréquence triennale. Le coût du contrôle technique et périodique s'élève à 38 € H.T. par hydrant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de confier le contrôle et l'entretien des hydrants de la commune associée de Septfonds à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre aux conditions prévues dans la convention de prestation de service de la Fédération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention avec la Fédération des Eaux Puisaye Forterre

2. Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la communauté de communes en 2023

- Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,
- Vu les articles R610-5 et R632-5 du Code Pénal.

Considérant que la Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;

Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public ;

Considérant que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2023.

Après étude du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

3. Budget Camping 2023 - décision modificative n° 3 -

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 du Camping la Calanque afin de pouvoir régler les dernières dépenses sur l'exercice 2023.

FONCTIONNEMENT		
Chapitre/Article	Dépenses	Recettes
Compte 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-16 000.00 €	
Compte 60612 – Energie – Electricité	+ 12 700.00 €	
Compte 023 – Virement à la section investissement	+ 3 300.00 €	
INVESTISSEMENT		
Chapitre/Article	Dépenses	Recettes
Compte 021 - Virement de la section fonctionnement		3 300.00 €
Compte 1641 - Emprunts	3 300.00 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, par douze voix « pour » et une abstention (Mr SUSTRAC),

- **ADOpte la décision modificative n°3 pour le budget 2023 du Camping la Calanque, telle que présentée ci-dessus.**

4. Budget Musée 2023 - décision modificative n° 3 -

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 du Musée afin de pouvoir régler les dernières dépenses sur l'exercice 2023.

FONCTIONNEMENT		
Chapitre/Article	Dépenses	Recettes
011/60612 – Energie Electricité	+ 12 250.00 €	
012/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 12 000.00 €	
67/673– Titres annulés	- 250..00 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, par douze voix « pour » et une abstention (Mr SUSTRAC),

- **ADOpte la décision modificative n°3 pour le budget 2023 du Musée, telle que présentée ci-dessus.**

5. Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^e classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du recrutement d'une secrétaire générale.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2024 un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^e classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{èmes}.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^e classe à temps complet (35/35èmes) pour assurer le recrutement d'une secrétaire générale,
- et MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

6. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'évolution de carrière d'un agent.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{èmes}.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35èmes) pour assurer l'évolution de carrière d'un agent.
- et MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

7. Rénovation énergétique du gymnase et du dojo – Choix des entreprises de travaux -

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la rénovation énergétique du gymnase et du dojo

Il ajoute que plusieurs entreprises ont répondu sur les différents lots (charpente-couverture-bardage, isolation thermique par l'extérieur, menuiserie extérieure-serrurerie, plâtrerie-faux-

plafonds, électricité, chauffage, peinture) et que le maître d'œuvre, l'entreprise KREA Laurent Suinot a réalisé l'analyse des offres.

Monsieur le Maire propose donc, au vu du rapport d'analyse des offres de retenir les entreprises suivantes, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 – charpente-couverture-bardage : CONSTRUCTIONS NOGUES SAS
- Lot n°2 – isolation thermique par l'extérieur : GEBAT CONSTRUCTIONS SAS
- Lot n°3 – menuiserie extérieure-serrurerie : SARL HAMELIN
- Lot n°4 – plâtrerie – faux-plafonds : LOPES VIEIRA SAS
- Lot n°5 – électricité : EURL 2.B.2.E
- Lot n°6 : chauffage : BAUDOT SAS
- Lot n°7 : peinture : DELAGNEAU SAS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT l'offre de l'entreprise CONSTRUCTIONS NOGUES SAS, d'un montant de 189 960.00 euros hors-taxe pour le lot n°1 – charpente-couverture-bardage,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise GEBAT CONSTRUCTIONS SAS, d'un montant de 140 000.00 euros hors-taxe pour le lot n°2 – isolation thermique par l'extérieur,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise SARL HAMELIN, d'un montant de 113 000.00 euros hors-taxe pour le lot n°3 (options comprises) – menuiserie extérieure - serrurerie,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise LOPES VIEIRA SAS, d'un montant de 54 728.37 euros hors-taxe pour le lot n°4 (options comprises) – plâtrerie – faux-plafonds,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise EURL 2.B.2.E, d'un montant de 40 000.00 euros hors-taxe pour le lot n°5 - électricité,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise BAUDOT SAS, d'un montant de 33 820.00 euros hors-taxe pour le lot n°6 (options comprises) – chauffage,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise DELAGNEAU SAS, d'un montant de 27 676.23 euros hors-taxe pour le lot n°7 (options comprises) – peinture,**
- **et AUTORISE le Maire à signer et notifier les marchés aux entreprises retenues.**

8. Validation, après consultation, des futures zones d'accélération des énergies renouvelables –

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER)

Par délibération n° 2023-131 du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population.

Monsieur le Maire informe que la consultation des administrés n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de retenir les propositions faites par la commune pour la mise en œuvre d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de St Fargeau-Septfonds**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre en l'état les différentes propositions**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire
Dominique CHARPENTIER



La Secrétaire de séance
Isabelle GADANT



- Commune de Saint-Fargeau – séance du conseil municipal du 16 janvier 2024

Annie RIVOAL

Brigitte JACQUOT

Isabelle GADANT



Patricia BLONDET

Dominique CHARPENTIER

Johann BLONDET

Jérémy BOUCHE

Hervé SUSTRAC

Jean-Philippe HENRI

Clément CHEN